

# Règlement Intérieur de l'A.D.A.L.

Réactualisé en juin 2023

Toutes les informations ou convocations concernant l'Association (comptes-rendus des réunions de CA, des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, sorties et divers) sont envoyées par courriel à tous les adhérents qui ont donné leur adresse de messagerie.

Pour les adhérents qui n'ont pas d'adresse de messagerie, sur leur demande, ces informations seront envoyées par courrier postal.

## 1. CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

**1.1** Avoir réglé sa cotisation qui est **unique**, quel que soit le nombre d'activités pratiquées (hormis la chorale ou il y a une cotisation complémentaire), **annuelle et non remboursable**.

**L'année « Adalienne » débute au forum des associations et se termine au forum de l'année suivante. Les adhésions sont closes au 31 mai.**

**1.2** Être titulaire d'une licence pour toutes les activités sportives extérieures.

**1.3** Avoir fourni un certificat médical (sauf pour les activités non sportives).

En application de l'article L.231-2 du code du sport issue de la loi du 2 mars 2022 (art.24 V7) et de son application par la FFRandonnée, les règles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la pratique sportive sont les suivantes, quel que soit l'âge :

- a. **Première prise de licence** : pour toute première prise de licence, et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus, un certificat médical de non-contre-indication à l'activité sportive pratiquée et daté de moins de six mois au jour de l'inscription, doit être fourni par le pratiquant.
- b. **Renouvellement de licence** : le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
  - S'il atteste répondre « **NON** » à toutes les questions, il est dispensé de présentation d'un certificat médical. Il doit l'attester par écrit annuellement.
  - S'il répond « **OUI** » à au moins une des questions, il doit présenter un certificat médical daté de moins de six mois au jour du renouvellement.
- c. **Cas particulier concernant la rando santé** :  
La fourniture annuelle d'un certificat médical de moins de six mois reste obligatoire pour la pratique de la rando santé et de la marche nordique santé.

## 2. ACTIVITES RÉGULIÈRES

La licence FFRandonnée avec assurance de type Responsabilité Civile et Accidents Corporels est obligatoire pour les promenades, randonnées, marches nordiques, marches d'endurance et randos-santé.

### 2.1 Calendriers des rando-santé, promenade, randonnée, marche nordique et marche d'endurance-Audax

Les activités des rando-santé, promenade, randonnée, marche nordique et entraînement marche d'endurance (Audax) sont ouvertes exclusivement aux adhérents de l'ADAL. Les brevets Audax<sup>®</sup> organisés par l'ADAL sous couvert de l'Union des Audax<sup>®</sup> France, sont ouverts à tous les détenteurs d'une licence de la FFRandonnée ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la marche d'endurance ou une décharge. Toutes les sorties sont organisées par au moins un adhérent animateur formé/breveté dans la discipline, agréé par le Président.

Pour chacune des dates, afin de connaître tous les détails pratiques et savoir si l'activité prévue a bien lieu, il est indispensable d'écouter le répondeur de l'ADAL aux numéros suivants :

- Promenade et Randonnée au 01.39.44.94.02
- Marche Nordique au 01.30.57.90.49
- Marche d'endurance (Audax<sup>®</sup>) au 09.72.96.90.49

a. Les promenades et randonnées sont organisées par un animateur ;

b. Les marches nordiques sont organisées par un animateur

Plus toniques, elles demandent une meilleure préparation physique et une aptitude à suivre un rythme plus soutenu que la randonnée. C'est pourquoi la participation aux séances d'initiation organisées dans les 2 mois suivant le Forum des associations, est obligatoire. Il n'y aura pas d'inscription sans cette séance d'initiation.

c. Les randos-santé sont organisées par un animateur ;

Les groupes étant limités à 15 personnes, la participation se fait sur inscription préalable. Les participants doivent avoir dans leur sac à dos une fiche individuelle (consultable en cas d'urgence) avec leur nom, prénom, personnes à contacter, nom des pathologies, ordonnance, médicaments, nom du médecin traitant, sachant que l'administration de ces médicaments ne peut s'effectuer que par le participant (éventuellement avec l'aide de l'animateur en fonction de l'état de la personne concernée mais avec son accord formel).

d. Les marches d'endurance (Audax<sup>®</sup>) sont organisées par un capitaine de route et consistent à partir ensemble, revenir ensemble et marcher à allure imposée de 6km/h. Pour les brevets, il faut faire des multiples de 25km. Cela s'adresse à des marcheurs bien entraînés et endurants.

## 2.2 Responsabilité de l'association.

Elle n'est engagée que sur le parcours défini et dans la mesure où l'adhérent respecte les consignes de sécurité écrites et orales. L'animateur qui a la responsabilité de l'activité prévue, est le seul habilité à prendre les décisions qui s'imposent. Il peut refuser tout participant dont il juge l'équipement, voire les capacités physiques, inadaptées au parcours proposé, tant pour la sécurité du groupe qu'il anime, que pour la personne elle-même. Il est responsable du bon déroulement de l'activité (circuit, allure, pause) et de la sécurité. A ce titre, il est habilité à donner toute consigne adaptée à la situation. Des arrêts sont effectués régulièrement pour permettre le regroupement, le repos ou encore la contemplation d'un paysage. Un serre-file au moins est désigné par l'animateur et se positionne à l'arrière du groupe pour s'assurer de l'avancement des retardataires et signaler à l'animateur tout problème (incident, chute, allure). En fonction du nombre de participants, l'animateur peut désigner une personne pour l'assister dans la conduite du groupe.

## 2.3 Responsabilité des pratiquants.

- Connaître ses limites afin de ne pas embarquer le groupe dans sa fatigue physique,
- Signaler à l'animateur tout problème de santé qui pourrait se révéler un handicap pendant l'activité,
- En ville, et à chaque fois qu'ils existent, emprunter les trottoirs, les passages piétons,
- Sur route, marcher du côté indiqué par l'animateur,
- Sur les chemins, serrer du côté indiqué par l'animateur en cas de croisement (cavalier, vélo, jogger...),
- Attendre les instructions de l'encadrement pour traverser les chaussées,
- Respecter la charte de l'ADAL,
- Respecter l'environnement en ne laissant pas de débris de quelque nature que ce soit et plus généralement, respecter la charte du randonneur consultable sur le site de la FFRandonnée,
- Signaler en laissant son sac à dos en évidence, tout arrêt nécessité par un besoin physiologique.

**Dans tous les cas, écouter et appliquer les consignes de l'animateur.**

Tout participant **devant l'animateur ou derrière le serre-file**, est en dehors du groupe et engage sa responsabilité.

**Le CA se réserve le droit de ne plus accepter les personnes ne respectant pas ces conditions.**

## 2.4 Respect des principes républicains

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de ses textes d'application, tous les adhérents doivent respecter les 7 principes républicains. Ces principes sont mentionnés sur le site internet de l'association au paragraphe « texte règlementaire ».

## 2.5 Lieux de pratique et organisation des randos-santé, promenade, randonnée, marche nordique, marche d'endurance (Audax®).

Le lieu et l'heure de rendez-vous ainsi que le point de départ des promenades, randonnées, marche nordique, marche d'endurance (Audax®), sont données (quand c'est possible) 48 heures à l'avance sur les répondeurs de l'ADAL. En cas d'aléas météorologiques (verglas, neige, tempête), ce point de départ peut être changé à la dernière minute par l'organisateur. Il est conseillé d'appeler l'animateur.

L'inscription aux randos-santé est obligatoire. Le planning et le lieu de départ sont communiqués au préalable par mail.

### 2.5.1 Covoiturage

Dans un souci écologique et afin de limiter le nombre de véhicules au point de départ, on devra privilégier le covoiturage. Chaque adhérent promeneur ou randonneur accepte sous sa responsabilité de pratiquer le covoiturage, c'est-à-dire d'être transporté ou de transporter des passagers. Le transport des participants est effectué par des chauffeurs volontaires, **qui ne doivent en aucun cas être les mêmes**. Pour respecter le véhicule emprunté, le passager doit se munir de chaussures de rechange. La participation aux frais de transport est de 3€ pour les trajets courts et de 4€ pour les trajets éloignés. Le chauffeur aura pris soin de se renseigner auprès de l'animateur du lieu de départ de la randonnée et d'être capable d'y arriver de manière autonome.

Les adhérents ayant choisi de se rendre directement au lieu de rendez-vous, ne peuvent se prévaloir d'intégrer la randonnée.

### 2.5.2 Annulation des activités

En cas d'information météorologiques (alerte orange) ou de toute autre nature et estimant qu'il y a un risque avéré vis-à-vis des participants, le Président, ses représentants ou l'animateur désigné, peuvent annuler la sortie prévue avec l'obligation de prévenir le ou les animateurs désignés (respectivement le Président), la décision étant exécutoire. Les participants ayant opté pour se rendre directement sur le lieu du départ doivent contacter l'animateur pour savoir si l'activité est maintenue ou pas.

### 2.5.3 Participation à titre d'essai

Les personnes venant à titre d'essai (une seule fois) seront soumises aux règles de sécurité du présent règlement et devront présenter un certificat médical d'aptitude à l'activité.

Pour la marche nordique, une séance d'initiation à sa pratique est obligatoire avec les mêmes règles.

Pour la rando santé, les pratiquants doivent remplir les mêmes conditions décrites au § 2.1.

#### 2.5.4 Les enfants mineurs

Les enfants mineurs restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

#### 2.5.5 Equipement et alimentation

Pour la rando-santé : chaussures de randonnée, une paire de bâtons de marche si besoin, un petit sac à dos contenant de quoi boire et grignoter.

Pour la randonnée : Chaussures de randonnée (à tige haute recommandée), un sac à dos contenant au minimum de quoi boire et se restaurer.

Pour la marche nordique : chaussures de randonnée, une paire de bâtons spécifique marche nordique, un petit sac à dos contenant de quoi boire et grignoter.

Pour la marche d'endurance (Audax®) : chaussures de randonnée (tige basse recommandée), obligatoirement sans bâtons et avec gilet fluorescent ; un petit sac à dos contenant de quoi boire et lors des entraînements de quoi grignoter.

Commun aux sections : avoir un nécessaire de secours personnel contenant éventuellement médicaments à signaler à l'animateur ou à toute autre personne de l'encadrement de l'activité, être en possession de sa carte vitale, sa carte ADAL et la licence FFRandonnée et un équipement adapté à la météo (vêtement de pluie, vêtement chaud, chapeau...).

#### 2.5.6 Stage de formation d'animateur

L'Association s'est engagée dans une démarche de formation en envoyant des adhérents volontaires suivre des stages organisés par la FFRandonnée. Ces stages sont réservés exclusivement aux futurs animateurs qui s'engagent sur plusieurs années à participer à l'organisation et à l'encadrement des promenades, des randonnées, des marches nordiques des marches d'endurance (Audax®) et des randos-santé de l'ADAL. L'Association se porte garant de ses animateurs.

Les frais de formation sont pris en charge en totalité ou partiellement par l'Association. Les volontaires peuvent se faire connaître auprès d'un membre du Conseil d'Administration et doivent être titulaire d'une licence FFRandonnée. La demande de stage reste sous l'accord d'acceptation du Conseil d'Administration.

#### 2.5.7 Utilisation des bâtons de randonnée

L'utilisation des bâtons de marche est permise sous certaines conditions lors des activités extérieures :

- Lors de la marche, l'utilisateur doit veiller à ne pas entraver la marche des autres marcheurs ;
- Lors des pauses, des arrêts ou de leur non-utilisation, la pointe doit toujours être dirigée vers le bas ;
- Lors du port sur ou dans le sac à dos, les pointes doivent être protégées et non-saillantes.

#### 2.5.8 Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

### **3. SORTIES OCCASIONNELLES : randonnée itinérante, séjour, week-end, randocar, randonnée à thème**

Tous les membres de l'Association peuvent proposer l'organisation d'une sortie au Conseil d'Administration qui en étudiera la faisabilité.

- Les Séjours (en semaine) et les Week-End sont des sorties comportant des nuitées et sont réservés aux adhérents capables de randonner à allure modérée ou soutenue pendant plusieurs jours ;
- Les Randonnées itinérantes sont des sorties comportant plusieurs nuitées dans des lieux différents. Elles sont réservées aux adhérents capables d'enchaîner des randonnées soutenues ou modérées avec éventuellement des dénivelés significatifs, pendant plusieurs jours. Les critères de participation (entraînement, expérience) sont précisés lors de l'inscription.
- Les Randocars sont des sorties sur la journée comportant des promenades, des randonnées soutenue et modérée. Elles sont ouvertes à tous les adhérents des activités sportives (hors rando-santé).
- Les Randonnées à thème sont des sorties à la journée comprenant une activité (culturelle, sportive ou visite) en plus de la marche.

Certains séjours ou week-ends font l'objet d'une déclaration auprès de la FFRandonnée. Ces sorties donnent lieu à l'établissement d'un contrat de voyage.

Les déplacements pour les séjours et week-Ends sont recommandés sur le principe du covoiturage ; ils peuvent également faire l'objet d'un transport par car, ferroviaire ou par avion.

Les frais de reconnaissance et d'organisation peuvent être remboursés aux organisateurs et ou animateurs de ces sorties sur décision du Conseil d'Administration et sur présentation de justificatifs. Cette participation peut prendre la forme d'un don.

#### **3.1 INSCRIPTION**

Les séjours organisés par l'Association sont ouverts à tous les adhérents licenciés à la FFRandonnée. L'inscription s'effectue individuellement ou par couple.

Les inscriptions devront se faire prioritairement sur le site de l'ADAL via le logiciel Kanas avant la date limite. Ne seront retenues que celles qui correspondent à des dossiers complets.

Les inconditionnels du papier peuvent cependant s'inscrire par courrier postal, au moins trois jours avant la date limite, (cachet de la poste faisant foi).

### 3.2 PROCÉDURE DE SÉLECTION A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR UN SÉJOUR, UN WEEK-END OU RANDONNÉE ITINÉRANTE

Il est affecté un point à chaque participant à un séjour. L'historique des points sera établi sur deux années glissantes de mois à mois.

#### **En cas de dépassement de la capacité du séjour :**

Les préinscrits sont retenus en partant de celui qui a le plus petit nombre de point. En cas d'égalité de points il sera effectué un tirage au sort pour aller jusqu'à la capacité maximale du séjour. La sélection se poursuit pour constituer une liste d'attente, utilisable dans l'ordre pour les éventuelles défections.

#### **Cas particuliers :**

Pour les couples qui ne possèdent pas le même nombre de points, il sera affecté à chacun la moyenne des deux.

Les organisateurs de la sortie et les meneurs de randonnées désignés par le Conseil d'Administration, sont retenus d'office de même que leur conjoint(e) sans affectation de point pour ce séjour.

Si une seule place reste et que le bulletin concerne un couple, ce bulletin est classé sur une liste d'attente en 1<sup>ère</sup> position et on continue la sélection jusqu'à obtenir une personne seule.

### 3.3 ANNULATION DE LA PARTICIPATION

Le remboursement de la participation suivra les règles précisées dans le descriptif de la sortie.

### 3.4 SORTIES PAYANTES SUR LA JOURNÉE

#### 1. **Randocar**

Les inscriptions se font par ordre d'enregistrement sur le site de l'ADAL. Les inscriptions par courrier postal seront jour par jour ajoutées à la suite de ces enregistrements, le cachet de la poste faisant foi. Il n'y a pas de tirage au sort.

L'Association prenant en charge une grande partie des frais de la sortie, aucun remboursement n'est possible, sauf cas de force majeure.

#### 2. **Rando à thème**

Les modalités de sélection sont établies au cas par cas par le CA selon les cas (nombre limité, payante, guidée).

## 4. AUTRES ACTIVITÉS ET UTILISATION DES LOCAUX

L'Association dans ses statuts permet l'ouverture d'autres sections de loisirs ou sportives. Celles-ci sont animées par un adhérent reconnu et validé par le Conseil d'Administration. Cette personne devra s'assurer de l'adhésion à l'Association de chacun des participants.

Pour la section chorale : le chef de chœur est responsable de la chorale auprès de la S.A.C.E.M.

Pour les sections non sportives : toutes les fournitures achetées par l'ADAL, restent propriété de celle-ci.

Les budgets demandés seront accordés par le Conseil d'Administration dans la recherche d'une équité entre les différentes sections.

Lorsque l'activité se déroule dans le local de l'Association, seule l'activité reconnue par l'Association, programmée et validée par le Conseil d'Administration, est autorisée. Toute autre réunion est interdite.

L'animateur de l'activité est chargé de l'ouverture et de la fermeture du local de l'Association et doit respecter les consignes de la municipalité (nombre maximum de personne autorisé) ; le local doit être propre en fin d'activité. La liste des détenteurs des clés des locaux est tenue par le Président.

En cas de problème au sein de la section ou le non-respect des règles de l'Association, l'animateur devra rendre des comptes aux membres du Conseil d'Administration, qui, après délibération peuvent prendre des sanctions prévues dans les statuts ou suspendre l'activité de la section.

Toute réunion ou manifestation non prévue au calendrier validé par le Président ou le Conseil d'Administration doit être spécifiquement autorisée par le Président.

## 5. DONNEES PERSONNELLES

**5.1 Droit à l'image** : Toutes les photos prises lors des évènements internes ou externes dans le cadre des activités de l'association peuvent être utilisées sur le site internet : <http://www.kananas.com/adal2085/>. Toute personne dont la photo apparaît sur ce site, bénéficie du droit de retrait de l'image. Il suffit de contacter par écrit un membre du CA en indiquant les références de la photo concernée qui sera supprimée dès que possible. Toutes les photos éditées sur ce site sont la propriété de l'ADAL.

**5.2 Règlement général sur la protection des données (RGPD)**. Les données à caractère personnel collectées par l'ADAL ont été recueillies sur la base du consentement des adhérents, aux fins d'inscription (y compris sur le site de la FFRandonnée), d'information, de facturation et de statistiques. Ce consentement peut être retiré à tout moment et les droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement des données peuvent être exercés en contactant par écrit un membre du CA. En cas de violation du RGPD, les réclamations doivent être faites auprès de la CNIL.

L'ADAL ne conserve aucune donnée en cas de non-réinscription.